AFFRANCHI PAR L'EDIT...

VOL. IX. MANITOBA. No. 24

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, SAMEDI, 22 NOVEMBRE 1879



Avis.

Le Dr. T. Fafard a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.



Chemin de fer Pacifique Canadien.

SOUMISSION POUR TRAVAUX A LA COLOMBIE ANGLAISE.

Des soumissions cachetées et adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour Chemin de fer Pacifique" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, lundi, le 17 de novembre prochain pour certains ouvrages de construction qui devront être exécutés sur la ligne près de Yale jusqu'au Lac Kamloops et par sections comme suit savoir :

D'Emery's Bar à Boston Bar.............29 milles
De Boston Bar à Lytton.....................29 milles
De Lytton à Junction Flat..................28½ milles
De Junction Flat à Savona's Ferry.....40½ milles

Les devis, quantités, conditions du contrat, formules de soumissions et tous les détails imprimés seront fournis à demande au bureau du Chemin de fer Pacifique, à New Westminster, Colombie Anglaise, et au bureau de l'Ingénieur en chef à Ottawa. Les plans et profils seront ouverts à l'inspection à ce dernier bureau.

On n'acceptera que les soumissions faites sur les formules imprimées et que si toutes les conditions sont remplies.

Par ordre
F. BRAUN,
Secrétaire.

Dep. des Chem. de fer et des Canaux,
Ottawa 3 Octobre 1879.

TITRES DE TERRE EN DISPUTE.



AVIS est par le présent donné que le Commissaire tiendra la Cour au Palais de Justice à Winnipeg, lundi le 12 Janvier prochain à midi, afin de procéder à l'examen de toutes les réclamations qui lui ont été déférées par le Ministre de l'Intérieur, et dont une liste se trouve plus bas de cette [illegible]

Avant l'audition d'aucune réclamation, il devra être produit un certificat des Greffiers des Cours de Comté et des Registrateurs conformément à la 8e section de la 38e Viet. Cap. 53 et ses amendements. Les réclamants devront aussi assermenter ou affirmer la justice de leurs réclamations et servir copie à l'autre réclamant de leurs réclamations et de l'intention qu'ils ont de venir devant le Commissaire, au moins un mois avant de faire tel serment ou affirmation. Copie de tel avis devra être annexé à l'affidavit ou affirmation.

E. B. WOOD,
Commissaire.

Winnipeg, 10 Octobre, 1879.

LISTE DES RECLAMATIONS

COMTE DE SELKIRK.

No de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
223	St. John.	24	John Schultz, Walter R. Bowen, et H. McDonell.
224	St. Charles.	(106, 107) (108, 109)	Alex. Murray, James Green, et John Higgins.
225	"	33	Daniel Lapointe et Daniel Carriere.
226	"	34	Francois Savage et Madeline Savage.
227	"	41	Bapt. Ducharme et Wm. Rodway.
228	"	83	John Schultz et Richard S. Pelly.
229	St. James / Headingly	111 / 6	Catherine Blavonne et la Succession de Jos. A. Ness.
230	St. Boniface.	51	John Taylor et le Rév. G. O. Corbett.
231	"	40	D. A. Smith et Margaret McDougall.
232		71	Romain Lajimodière et J. F. Grant.

COMTE DE PROVENCHER.

No de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
233	St. Vital.	51	Louis Lavallée et Julie Riel.
234	"	35	Benj. Lajimodière et Marg. Pepin.
235	St. Norbert.	66	D. A. Smith et le Rév. N. J. Ritchot.
236	"	110	Casimir Minnie et Jos. Descoteau
237	"	145	Jos. Norman et Abraham Parenteau.
238	Ste. Anne.	66	Auguste Harrison et John Cyr, senr.
239	Lorette.	13	Sa G. Mgr. Taché et Danl. McDougall.
240	"	71	Joseph Flammand et John Cyr.
241	Tp. 8, Rg. 1, Sec. 1	29	John Parker et George Parker.

COMTE DE LISGAR.

No de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
242	St. Andrew	133	Hyman, Irvine, Hay, Peel et Sinclaire
243	"	229	John Norquay et Alex. Setter.
244	"	270	Ellis W. Hyman et John Schultz.

COMTÉ DE MARQUETTE EST.

No de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
245	St. Frs. Xavier.	20	Pierre Dauphinais et John Taylor.
246	"	50, 51 et 52	Paschal Breland et Pierre Gariépy.
247	"	135	Roderick Ross et Francois Pache.
248	"	169	Marie Desmarais et J. B. Sansregret.
249	Baie St. Paul.	20	John Schultz et Frs. Desjarlais.
250	"	109	John Schultz et Francis Brown.

COMTÉ DE MARQUETTE OUEST.

No de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
251	Westbourne.	6	Bapt. Desmarais et Colin Munro.
252	"	26	Whiteway, Schultz, House et Desjarlais.

Mis à l'Enclos.

Mis à l'enclos de St. François Xavier un bœuf rouge taché de blanc, âgé d'à peu près six ans, les deux oreilles coupées ; aussi un autre bœuf rouge, du même âge, ayant un morceau du bas de l'oreille gauche coupé.

XAVIER PAGE,
Gardien d'enclos.

St. Frs. Xavier 8 N... 1879.



LE "METIS."

Samedi 22 Novembre 1879.

L'Hon. M. Girard, Sénateur, a été assermenté mardi dernier comme membre du Conseil Exécutif de Manitoba et Secrétaire Provincial. Le parti français se trouve désormais représenté dans le gouvernement, et nous croyons savoir que sur les questions qui nous intéressent le plus des garanties *écrites* ont dû être exigées et données.

Le cabinet se trouve désormais constitué de la manière suivante, savoir : M. Norquay, Trésorier, M. Girard, Secrétaire, M. Walker, Procureur-Général, M. Brown, Ministre des Travaux Publics, et M. Taylor, Ministre de l'Agriculture.

La dissolution de la Législature devra avoir lieu ces jours-ci, et les élections devront se terminer vers le 16 décembre prochain.

Nous traduisons l'article suivant de la *Marquette Review* du 14 novembre courant, journal dévoué à la section anglaise du gouvernement, et qui donne très-exactement la raison du rapprochement du parti anglais :

" Un sujet anglais loyal ne saurait désirer de voir cette portion occidentale de l'Empire Britannique gouverné par un ministère français; un politique sage ne saurait par bravade vouloir ressusciter un programme condamné et sans avenir ; un bon soldat accuserait de folie le général qui, après avoir triomphé d'un adversaire déterminé, lui rendrait ses armes et le remettrait en état de prolonger la guerre. C'est là pourtant ce que veut le *Times*, et c'est là ce qui arriverait si M. Royal rentrait dans le cabinet.

" Nous souhaitons à nos concitoyens français comme à toute autre nationalité la jouissance de *droits égaux*, et nous ne voulons en aucune manière les priver des droits et des privilèges de leur qualité de sujets anglais. Mais, si ces *droits égaux* signifient la continuation du pouvoir pour la minorité, nous avouons ne pas comprendre ces mots. Nous devons être justes avant d'être généreux, et il est certain que nous ne sommes pas encore en état de montrer la magnanimité dont parle le *Times* et qu'il appelle *droits égaux*.

" S'il est nécessaire pour la population française d'avoir un représentant dans le Cabinet, il n'y a aucun doute que le choix de l'Hon. M. Girard devrait être satisfesant pour tous les partis. Si, d'un autre côté, il n'y a qu'un seul homme dans la Province capable de représenter les intérêts français (catholiques) dans le ministère local et que cet homme soit M. Royal, l'expérience que nous venons de faire des huit dernières années pendant lesquelles les français nous ont gouvernés nous force à dire que ce serait mieux de décider de suite si ce sont les Français ou les Anglais qui doivent en définitive gouverner cette province. Pour cela, que le Premier s'en tienne à la politique qu'il a inaugurée à la dernière session de la Législature, et les électeurs approuveront cette politique aux élections, et Manitoba entrera dans une ère de progrès et d'améliorations impossibles sous l'ancien régime."

Tout cela sans doute est très-flatteur pour le parti français et son chef, et très peu élogieux pour les autres : mais ces messieurs ont la majorité ; ils veulent le *progrès* et les *améliorations*, et du moment qu'ils menacent, dame ! il faut bien faire quelques sacrifices. Et il y en a eu des sacrifices de faits, sacrifices de toute espèce, sacrifices d'ambitions légitimes, sacrifices d'amour propre, sacrifices de dignité dans une certaine mesure, sacrifices de répugnances quasi-invincibles, sacrifices qui auraient été presque une capitulation déshonorante si la cause n'en était pas le salut même de ce que nous avons de plus cher, l'éducation catholique ne nos enfants et le maintien de notre belle langue française. Puissent tant de dévouements n'être stériles ni pour le pays, ni pour l'honneur, ni pour le bon ordre, ni pour l'entente, ni pour un apaisement durable dans notre monde politique de Manitoba!

La tâche entreprise par l'Hon. M. Girard est hérissée de difficultés nombreuses : notre concours lui est cordialement acquis, et nous sommes sûr, qu'il trouvera dans les membres du parti français qu'il se trouve appelé à représenter cet esprit d'union et de désintéressement que rien n'a pu briser jusqu'à ce jour et qui seul a fait la force de son ancien chef durant les huit dernières années.

La Gazette Officielle d'Ottawa de samedi dernier 15, a publié la nomination de l'Hon. M. Dubuc à la charge importante de Juge de la Cour du Banc de la Reine dans Manitoba à la place de feu l'Hon. M. Betournay. Nous félicitons sincèrement le nouveau magistrat, et nous sommes heureux d'ajouter que sa nomination fait non seulement plaisir à ses nombreux et fidèles amis, mais qu'elle est très bien accueillie par toutes les classes de la population. Le jugement sain et juste de l'Hon. M. Dubuc, son intégrité parfaite, ses études légales, un esprit naturellement droit, une haute éducation, sa grande connaissance des hommes et des choses de Manitoba et du Nord Ouest, et une réputation très étendue donnent à l'acte du gouvernement de Sir John Macdonald un relief et un mérite très-rares.

Nos Ministres à Ottawa ont compris la justice du principe que les emplois élevés dans cette Province appartiennent de droit, toutes choses égales d'ailleurs, aux hommes qui ont consacré ici la meilleure partie de leur vie au service de la chose publique ; nous le reconnaissons avec empressement et les en remercions. D'ailleurs, pour tout dire nous n'attendions pas moins d'eux, et il nous est naturel de voir justice se faire quand nous la demandons au parti et aux hommes qui gouvernent en ce moment le Canada.

La nomination de l'hon. M. le Juge Dubuc opère la vacance du siége électoral du Comté de Provencher, et nous apprenons que l'Hon. M. Royal se retire de la représentation locale pour tenter les chances de l'élection aux Communes. M. Royal compte sur l'appui du vote français uni comme sur le vote du parti conservateur anglais.

Son adversaire sera, paraît il, M. F. T. Bradley, officier de douane à Emerson, qui essaiera de diviser, s'il le peut, ce dernier vote.

M. Royal, avant de commencer sa campagne électorale, est allé mercredi à St. François Xavier réunir ses anciens et dévoués électeurs pour leur annoncer sa détermination et leur faire ses adieux. Il a tenu jeudi soir une grande assemblée à la maison d'école à laquelle il y avait foule.

L'hon. M. Girard est actuellement dans cette division électorale pour briguer les suffrages des électeurs.

Demain, 23, sera le 29e anniversaire du Sacre de S. G. Mgr. Taché ; il y a réjouissances, fête adresse, &c aujourd'hui au Collége et au Couvent de St. Boniface. Nul doute que des prières ferventes s'élèveront de toutes parts dans l'archidiocèse pour demander les bénédictions et la santé pour une vie qui est si chère.

Il y a eu lundi soir à la Cathédrale de St. Boniface un grand concert Sacré donné en partie au profit de la construction de l'Eglise Ste. Marie de Winnipeg et auquel ont pris part la célèbre chanteuse Rosa d'Erina et le chœur de St. Boniface.

L'auditoire était très nombreux, et tout s'est très bien passé.

Le 20, jeudi, les Hon. MM. Paquet Robertson, Lynch membres du cabinet de Québec ont été élus par des majorités variant de 300 à 600. Les Hon MM. Chapleau et Loranger avaient été élus par acclamation.

NOUVELLES CANADIENNES.

Voici les résolutions adoptées à Québec dimanche le 16 Octobre, à la clôture de l'assemblée convoquée, en vue de la célébration de la fête nationale le 24 juin prochain :

Résolu :—Que les citoyens de Québec ont appris avec une vive satisfaction, la détermination prise par la Société St. Jean-Baptiste de Québec d'inviter pour la célébration de la fête de notre glorieux patron, le 24 juin prochain, les différentes sociétés nationales du Canada et des Etats-Unis et de tenir ensuite, à l'exemple de celle qui a eu lieu à Montréal en 1874, une grande convention où seront discutées les questions les plus importantes pour la nationalité canadienne-française, et que cette assemblée exprime le désir que tous les citoyens de Québec rivaliseront de zèle, afin d'assurer à cette œuvre patriotique qui doit produire en même temps les résultats les plus avantageux pour cette ville en particulier, le plus grand succès possible.

Résolu :—Que le projet de réunir à Québec pour la célébration de la St. Jean Baptiste, le 24 juin prochain les différentes sociétés nationales disséminées par tout le Canada et sur toute la surface des Etats Unis, doit produire les résultats les plus désirables pour le pays en général et cette province en particulier, et qu'il est du devoir et de l'intérêt des marchands, industriels et de tous les chefs d'établissements, qui ont à cœur l'avenir de la race canadienne française de prendre de suite l'engagement d'accorder pour la circonstance au moins un jour de congé à leurs employés respectivement, afin de leur permettre de prendre une part active à cette grande démonstration.

On nous écrit ce qui suit daté du Collége Ste Marie à Montréal, le 1er Novembre :

"J'ai assisté samedi dernier, à une cérémonie qui fit sur moi une impression profonde. Sur la demande des élèves, on inaugura dans le Collége une congrégation qu'on appelle Milice du Pape et qui a pour but d'honorer le Divin Cœur de Jésus d'une manière toute spéciale. Ce qui donna lieu à une imposante solennité présidée par le Revd. Père Visiteur Général de la compagnie de Jésus. L'office commença à six heures du soir dans la chapelle intérieure qu'on avait ornée avec magnificence. Un éloquent sermon de circonstance fut prêché par le Revd P. Supérieur ; inutile de dire que ce vénérable Père sut par des paroles pleines de chaleur toucher le cœur de ses jeunes auditeurs et leur communiquer une étincelle d'amour pour Jésus qu'il possède à un si grand dégré. Aussitôt après le sermon, le Revd. Père Visiteur bénit les médailles et les décorations de cette Sainte Milice ; puis, ceux qui avaient le bonheur d'être faits soldat du Pape, s'avancèrent un à un pour recevoir les insignes qu'ils avaient si bien mérités par leur piété, leur bonne conduite et leur travail. La Bénédiction du Très Saint Sacrement termina cette cérémonie qui restera longtemps gravée dans nos cœurs.

P. L. R.

La dernière livraison de l'*American Catholic quaterly Review*—publiée à Philadelphie—renferme un article très important de plus de vingt pages et intitulé : " L'élément canadien aux Etats Unis." Cet article est signé par M. Gilmary Shea, historien américain très estimé, et qui a publié, ces années dernières, une superbe édition anglaise des œuvres de Charlevoix. Les trois quarts de cet article sont consacrés à l'ouvrage de M. Tassé : *Les Canadiens de l'Ouest*, qui est apprécié par cet écrivain dans les termes les plus sympathiques. " *Les Canadiens de l'Ouest*—dit M. Shea—devront être publiés en langue anglaise avant longtemps, et ils trouveront alors une place permanente dans notre littérature historique, car leur lecture est plus attrayante pour le public que celle de la plupart de nos histoires américaines." Le *Travailleur* de Worcester a commencé la publication d'une très bonne analyse de l'étude de M. Shea.

Nous accusons réception d'une intéressante brochure, contenant, le compte rendu de la célébration du 25ième anniversaire de la fondation de l'Institut Canadien Français d'Ottawa. Outre une excellente esquisse historique de la ville d'Ottawa, elle renferme les discours prononcés à la convention et au banquet par le Dr. A. H. LaRue, MM. Joseph Tassé, Chauveau, Descarries, J. M. Lemoine, J. P. Turcotte, l'abbé Tanguay, Benjamin Sulte, L. O. David, J. C. Taché, Pamphile Lemay et autres. Elle est en vente pour 25 centins seulement.

Abrégé de la vie de Bernadette Sœur Marie Bernard ; par M. l'abbé H. R., jolie brochure in 18 de 36 pages, prix : 5 cents chaque franco ; la douzaine 40 cents, chez J. B. Rolland & fils, libraires éditeurs, Montréal, 12 et 14 Rue St. Vincent.

Vu le grand succès qu'a obtenu M. Henri Lasserre par son ouvrage intitulé : " Vie de Bernadette, Sœur Marie Bernard " MM. J. Rolland et Fils se sont empressés de publier un abrégé de la vie et de la mort de Bernadette " Sœur Marie Bernard " par M. l'abbé H. R., sachant que ce petit volume serait le bien venu dans toutes nos familles chrétiennes ; d'autant plus que cet ouvrage a l'avantage d'être à la portée de toutes les bourses.

Le type exquis de Bernadette, les épisodes de son enfance, son rôle et son témoignage dans l'histoire de Notre Dame de Lourdes, les mille anecdotes de sa vie religieuse sont présentés au lecteur avec un charme incomparable mis au service de la vérité.

La lecture de ces pages doit nous n'en doutons pas, redoubler la confiance en Notre Dame de Lourdes.

On lit dans le *Rosier de Marie* :

Une riche et généreuse catholique française, la marquise de Plessis Bellière, a fait cadeau, tout dernièrement, au Saint Père, pour la demeure du nonce apostolique, du magnifique hôtel qu'elle possède à Paris, et elle a ajouté à ce don celui de plusieurs autres propriétés d'une valeur de deux millions. En somme, ce sont quatre millions qu'elle a offerts ainsi à Sa Sainteté Léon XIII, pour fêter son avènement au trône pontifical."

La Cour Suprême du Canada a rendu jugement, dans la cause d'élection contestée de 'Langlois contre Valin," sur la question de juridiction des juges de la Cour Supérieure à entendre et juger les élections contestées.

La Cour Suprême a décidé que les juges de la Cour Supérieure avaient cette juridiction.

On dit qu'il y aura appel de cette décision au Conseil Privé en Angleterre.

Quel que soit le résultat de cet appel, il va se produire un phénomène assez remarquable. C'est que sous la même loi, dans des positions absolument les mêmes, plus de la moitié des députés dont les élections ont été contestées n'auront pas à subir ces contestations parce que les juges qui ont décidé dans leurs cas, ont déclaré qu'ils avaient juridiction.

Dans le premier cas, il n'y avait pas droit d'appel, de sorte que la décision des juges qui ont déclaré n'avoir pas de juridiction reste en force, est chose jugée. Dans le second cas, il y avait appel, c'est cet appel que la Cour Suprême a décidé comme nous l'avons dit plus haut. Autant de cours, autant de juges d'opinions différentes. La loi des élections contestées sera appliquée dans deux sens absolument contraires !

Cette contradiction extraordinaire exige une solution plus conforme au bon sens, c'est pourquoi il y aura appel en Angleterre.

Nous savons d'ailleurs que c'est là le désir du juges qui ont décidé qu'ils n'avaient pas de juridiction.

Si l'appel a lieu, toutes les causes seront suspendues jusqu'à ce que jugement final soit rendu.—*Le Courrier du Canada*.

Le *Standard*, de Londres, reçoit de l'Afrique australe le télégramme suivant :

" Le mécontement causé aux colons de Natal par la politique que sir Garnet a employée pour mettre fin à la guerre contre les Zoulous, en divisant leur pays en treize districts, augmente plutôt qu'il ne diminue. Les mesures prises par sir Garnet sont très dangereuses en ce qu'elles peuvent donner lieu à d'incessantes querelles entre les tribus voisines et de plus à un affaiblissement de l'autorité, à des vols de bétail, en un mot à tous les désagréments qui depuis cinquante ans ont troublés la colonie du Cap.

" Sir Garnet se trouve en ce moment à Pretoria. Les Boers ne paraissent pas bien disposés, quoiqu'ils ne soient pas absolument hostiles

La résistance armée n'est pas aussi redoutable que la passivité. Les Boers ne veulent pas payer d'impôt, ni être jugés par aucun tribunal. Un shérif qui voulait, il y a quelques jours, exécuter une sentence prononcée par un tribunal contre un Boer a été entouré et frappé."

Nouvelles Locales.

—Les poteaux de la ligne télégraphique de Winnipeg au Portage sont déjà posés jusqu'à St. Charles.

—Le gouvernement fait en ce moment réparer le pont de la Rivière Esturgeon ; il était temps.

—La neige blanchit la terre depuis deux jours ; il n'en est pas assez tombé cependant pour faire des chemins d'hiver.

—Le Juge en Chef a tenu mercredi et vendredi les Cours de Comté de St. Norbert et de St. François-Xavier.

—Le pont de glace n'est pas encore fait vis à vis St. Boniface ; on traverse néanmoins sur l'Assiniboine et à la Pointe Douglass.

—On rapporte que deux ou trois ponts dans Headingly sont très dangereux à traverser même de jour. Nous attirons l'attention de M. Brown sur ce point.

—M. Tait, qui avait remis son bateau à faire la traversée vers la fin de la semaine dernière, s'est hâté mardi matin de le renvoyer à ses quartiers d'hiver, à l'embouchure de l'Assiniboine.

—M. S. C. Biggs a dû résigner le poste de Ministre des Travaux Publics mardi dernier pour faire place à l'Hon. M. Girard. En voilà un qui ne laissera pas beaucoup de regrets derrière lui !

—M. Tait, lundi soir, a gracieusement traversé *gratis* tous les gens de Winnipeg qui sont venus assister au concert sacré à St. Boniface. Cet acte de générosité et de délicatesse a rencontré l'approbation unanime de tout le monde et lui a attiré les plus vifs remerciements.

—M. J. Whitehead, du Pacifique Canadien, a vendu il y a huit jours l'imprimerie du *Times* au Dr. Bown disent les uns, au Dr. Schultz, disent les autres. Quoiqu'il en soit nous remarquons un progrès sensible dans sa rédaction. L'établissement aurait été payé sept mille piastres à termes.

— L'invention de cette machine supérieure et complète (*The Family Sewing Machine*) marque une des époques les plus importantes dans l'histoire des machines, et lorsqu'on considère sa grande utilité et son bas prix extrême ($25) il est très-difficile de concevoir une invention d'une plus grande ou même d'une égale importance pour les familles. Son travail est considérable ; son mouvement est doux, régulier et aisé ; son exécution est rapide, son opération sûre et la rend supérieure à toute autre. Le mécanisme est tout d'acier ; les bobines contiennent 100 yds de fil ; la couture est la plus ferme de toutes ; elle est nette et régulière, et peut en un instant être changée de façon à s'adopter aux substances les plus dures et les plus fines. Le point peut, si on le veut, être à peine aperçu à cause de sa finesse ; sa rapidité rend impossible de les compter ; elle coud à la perfection toutes espèces d'étoffes, soit grossières, dures ou fines, et cela avec plus de facilité qu'aucune autre machine. Elle n'a pas besoin de recommandation pour se vendre rapidement ; la commande toujours croissante, les éloges volontaires de la presse, et les milliers de familles qui s'en servent témoignent de sa valeur et de sa nécessité comme article indispensable dans une famille, sa popularité s'accroît tous les jours. On peut voir cette machine aux bureaux du Journal. AGENTS DEMANDES par la compagnie. S'adresser pour plus amples renseignements à "FAMILY SEWING MACHINE Co." 755 BROADWAY, NEW-YORK.

AFFAIRES DU NORD-OUEST

On lit dans l'*Opinion Publique* du 6 novembre ;

Le ministère de Manitoba doit subir prochainement un remaniement. L'un des cinq ministres anglais qui forment le cabinet se retirerait pour faire place à un Canadien-français, qui serait, dit-on, M. le sénateur Girard.

Si cette rumeur est fondée, elle indique une réconciliation, ou du moins un rapprochement, entre l'élément anglais et l'élément français. On ne peut supposer, en effet, que M. Girard fasse une telle démarche sans avoir l'aveu du groupe français de la Chambre, et sans être appuyé par ceux qu'il sera sensé représenter dans le gouvernement. Cela étant, il faut croire que M. Royal, le chef reconnu du parti français, prête la main à cette combinaison et l'appuie de son autorité, c'est-à-dire qu'il abandonne par là même son poste de *leader* pour le céder à un autre. Car, des droits aussi légitimes et aussi hauts que ceux de M. Royal, ne sauraient être méconnus, et, s'il quitte le premier rôle, ce doit être parce qu'il consent à s'éclipser et juge à propos de se tenir à l'écart. C'est à peu près la seule manière d'expliquer ce qui se passe, jugeant des événements comme nous le faisons, à distance.

De prime abord, toutefois, cet arrangement paraît que quelque peu étrange. La première pensée qui se présente est celle d'une concession de la part du parti français. Il n'y a guère qu'une cause qui puisse motiver l'effacement volontaire de M. Royal, c'est qu'il se croirait inacceptable, personnellement, pour les ministres, ses ex-collègues. Dans ce cas, il faudrait de graves raisons pour justifier le parti français de consentir à se décapiter ainsi et à sacrifier son chef aux exigences des gouvernants du jour. Cette conduite semblerait comporter, pour les spectateurs éloignés du moins, un aveu de défaite, une sorte de capitulation, motivée par le besoin pressant d'une part de pouvoir.

Nous croyons qu'il vaut mieux ne rien préjuger, néanmoins Nous sommes en lieu de savoir qu'il est facile de se tromper pour ceux qui veulent apprécier de loin les événements de Manitoba. Nos compatriotes du Nord-Ouest savent ce qu'ils font, ils sont à la hauteur de la position difficile qui leur est faite, et, si nous ne comprenons pas toujours leurs mouvements, c'est que nous ne voyons pas toujours le dessous des cartes.

Enfin de compte, ils sont assez diplomates (il l'ont prouvé) pour faire face aux situations les plus compliquées. Ainsi, par exemple, en supposant, ce qui est fort possible, que M. Royal ne se retire du premier poste que temporairement, et que le rôle de M. Girard, dont la personnalité provoque moins d'hostilité haineuse parce qu'il n'a pas été mêlé activement aux dernières luttes, doive se borner à présider à une courte phase d'apaisement et de rapprochement nécessaire pour préparer le retour de M. Royal aux affaires : — ce ne serait pas la première fois que l'un et l'autre auraient manœuvré de cette façon. La même opération, exactement semblable, s'est faite il y a six ans, lors de la chute du cabinet Clarke-Royal, qui fut suivie par le règne passager du ministère Girard, destiné à servir de transition entre le dernier gouvernement et une nouvelle administration dont M. Royal devait faire partie.

Les temps sont bien changés cependant. On est loin de 1873, et il est interdit aux Français de Manitoba de songer, comme alors, à tenir la direction des affaires. M. Girard, au lieu d'être le chef du gouvernement, va en être le dernier membre Il ne peut plus y avoir de premier-ministre français à Manitoba. C'est la seule cause qui ait empêché M. Royal de l'être, bien qu'il soit, de tous les hommes politiques de l'endroit, le plus digne du commandement. La base nécessaire lui manquait. Il ne représente plus qu'une faible minorité dans la province. L'élément français, qui formait la moitié de la population il y a six ans n'en forme plus qu'un quart ou un cinquième. M. Royal et ses compagnons n'ont réussi à déguiser leur infériorité numérique, pendant ces dernières années, que par l'ascendant de leur supériorité personnelle Mais cela ne pouvait durer toujours, et ils ont fini par être débordés. Ils sont réduits, présentement, à ne compter que sur cinq ou six sièges dans une Chambre de vingt-quatre membres, ce qui leur donne strictement droit à un portefeuille sur cinq. Quelque modeste que soit leur condition, il est impossible d'y rien faire, que pour tirer le meilleur parti possible des faibles ressources qui restent. Fort heureusement, qu'avant de reculer ainsi à l'arrière plan, nos compatriotes ont pu garantir les positions les plus importantes Leurs droits essentiels comme catholiques et français, sont à l'abri des incertitudes de l'avenir, et, en voulant les attaquer à la dernière session, la majorité anglaise s'est heurtée contre un obstacle solide, la constitution ; elle en sera quitte pour avoir manifesté ses dispositions guerrières, qui promettent.

L'émigration, qui afflue d'Ontario, d'Angleterre et des Etats-Unis, vers l'ouest, achèvera bientôt de noyer le groupe français, pourtant si compacte et si habilement affermi par le grand citoyen, apôtre et homme d'Etat à la fois, qui en est l'âme comme il est le vrai fondateur de cette province. Les Canadiens-français de Québec et des Etats-Unis n'ont pas assez secondé la noble et grande entreprise de Mgr Taché. Pour un émigrant qu'ils envoient à la rescousse des Français du N.-Ouest, les Anglais en envoient dix. Et cette province, qui aurait pu être française, qui devait être une province sœur de Québec, est fatalement devenue une province anglaise. C'est en cette qualité qu'elle va diriger le brillant essor du N-Ouest, dont la population, d'après les meilleurs pronostiqueurs, avant longtemps dépassera la nôtre comme elle dépasse déjà celle des Canadiens et Métis français.

A. GÉLINAS.

VARIETES.

Phrase extraite d'un roman en cours de publication :

"Il était de ces gens qui n'ont jamais qu'un pied chez eux et qui gardent l'autre pour courir."

Cela doit bien les gêner ?

A la chasse :

—Comment faites vous pour distinguer les lièvres de leurs femelles ?

—C'est bien simple. Si c'est un lièvre, il court...

—Et si c'est une hase ?

Elle court.

CI GIT

Alexandre Epaminondas DURAND

Décédé à l'âge de 17 mois.

Il se destinait à la peinture !

Le comble de l'amour de l'art pour un cuisinier :

Se faire sauter la cervelle.

NAISSANCE.

A Lorette, le 17 courant, Madame Agénor Dubuc, un fils.



REGLEMENTS

Relatifs a la disposition de certaines terres de la Couronne devant servir au Chemin de Fer du Pacifique.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.
Ottawa, 14 Octobre, 1879.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les dispositions suivantes, qui seront censées être applicables aux terres se trouvant dans la province de manitoba, et dans les territoires situés à l'ouest et au nord-ouest d'icelle, sont substituées aux règlements portant la date du 9 juillet dernier, et déterminant la manière de disposer des terres publiques situées dans un rayon de 110 milles (cent dix milles) de chaque côté de la ligne du chemin de fer du Pacifique, lesquels dits règlements sont par le présent annulés :—

1. " Jusqu'à ce que le nivellement ultérieur et final du dit chemin de fer ait été fait à l'Ouest de la rivière Rouge, et pour l'utilité de ces règlements, la voie du dit chemin de fer sera supposée se trouver sur la quatrième base ouest, à l'intersection de la dite base avec la ligne qui se trouve entre les rangées 21 et 22, à l'ouest du premier méridien principal, pour de là se diriger en suivant une ligne directe jusqu'au confluent des rivières Shell et Assiniboine.

2. " Les terrains situés de chaque côté de la ligne seront respectivement divisés en bandes de la manière suivante :

" (1.) Une bande de cinq mille, de chaque côté du chemin, immédiatement en contact avec lui sera appelée la bande A ;

" (2.) Une bande de quinze milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande A, sera appelée la bande B ;

" (3.) Une bande de vingt milles située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la mande B, sera appelée la bande C ;

" (4.) Une bande de vingt milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de sa bande C, sera appelé la bande D ;et

" (5.) Une bande de cinquante milles, située de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande D, sera appelée la bande E.

3. " Les sections portant les numéros pairs dans chaque township qui se trouve dans les différentes bandes ci-dessus décrites, seront affectées aux *homesteads* et aux pré-emptions, de 160 acres chacun, respectivement.

4. " Les sections portant les numéros impairs dans chacun des dits townships seront fermées aux *homesteads* ou pré-emptions et réservées et reconnues comme terre du chemin de fer.

5. " Les terres du chemin de fer situées dans les différentes bandes seront vendues aux prix suivants : Dans la bande A, $5 (cinq piastres) l'acre ; dans la bande, B, $4 (quatre piastres) l'acre ; dans la bande C, $3 (trois piastres) l'acre ; dans la bande D, $2 (deux piastres) l'acre ; dans la bande E, $1 (une piastre) l'acre ; et les termes de vente seront comme suit : Un dixième payable au comptant, lors de l'achat ; et la balance, payable en neuf versements annuels égaux, avec intérêt au taux de six pour cent par année sur ce qui restera dû.

6. " Les terres affectées aux pré-emptions dans les différentes bandes seront vendues aux conditions et aux prix suivantes : Dans les bandes A, B et C, à $2,50 (deux piastres et cinquante centins) l'acre ; dans la bande D, à $2 (deux piastres) l'acre ; et dans la bande E, à $1 (une piastre) l'acre Les termes de vente seront comme suit : Quatre dixièmes de la somme totale, et les intérêts de cette dernière au taux de six pour cent par an, devront être payés à l'expiration de trois années à partir de la date d'entrée en posession ; les autres six-dixièmes devront être payés en six paiements annuels à partir de la dite date avec intérêt au taux sus-mentionné, sur telle balance du prix d'achat qui d'année en année restera impayée.

7. " Tous les paiements, soit pour les terres du chemin de fer, soit pour les pré-emptions, dans les différentes bandes, seront faits en argent, et non avec des certificats (*scrips*) ou des mandats militaires ou de police.

8. " Tous les argents reçus en paiement de terres préemptées feront partie du fonds destiné au chemin de fer, sur la même manière que les argents reçus en paiement des terres du chemin de fer.

9. " Ces dispositions auront un effet rétroactif, en ce qui concerne toutes les inscriptions ou entrées de *homesteads* et de pré-emptions, ou en ce qui concerne les ventes de terres du chemin de fer, faites en vertu des règlements du 9 de juillet, lesquels sont par le présent annulés, et il sera tenu compte de tous les paiements faits en sus et au-delà des prix indiqués.

10. " L'ordre en Conseil du 9 de novembre 1877, concernant les terres entièrement affectées au chemin de fer dans la province de Manitoba, ayant été annulé, toutes les personnes qui se sont établies de bonne foi sur les dites terres, en vertu du dit ordre du Conseil, paieront, en vertu de ces dispositions pour les terres préemptées, le prix fixé dans chacune des bandes. Lorsqu'une personne aura pris deux quarts de section, en vertu de tel ordre du Conseil elle pourra garder en vertu de ces dispositions comme *homestead*, le quart de section sur lequel elle se sera établie, et comme préemption, l'autre quart de section,—que ce *homestead* et cette préemption se trouvent, oui ou non, sur une section portant un numéro pair. Tous les argents payés par telle personne pour les terres qu'elle aura prises, en vertu du dit ordre du Conseil, seront portés au crédit de sa pré-emption, quart de section, en vertu de l'ordre du Conseil mentionné, aura le privillège de le garder comme *homestead* et pourra prendre un autre quart de section, comme pré-emption, l'argent déjà payé par lui, devant être porté au crédit de telle pre-emption.

11. " Toutes les prises de possession de terres seront soumises aux dispositions suivantes relatives au droit de passage du chemin de fer du pacifique Canadien ou de n'importe quel autre chemin de fer de colonisation du gouvernement faisant sa jonction avec le dit chemin de fer :

a " Si le chemin de fer traverse une terre occupée comme *homestead*, le gouvernement aura le droit de passage libre de même qu'il pourra construire librement les stations là où elles seront jugées nécessaires.

b " Lorsque le chemin de fer, traversera des préemptions ou des terres du chemin de fer, prises avant la date actuelle, le gouvernement pourra prendre possession de telle partie du du dit terrain qui sera nécessaire pour les stations ou les sablonières, et le propriétaire pourra seulement réclamer le prix par lui payé au gouvernement pour tel terrain, à raison de tant de l'acre.

c " Si après la localisation finale du chemin de fer à travers des terres non arpentées mais non prises à cette époque, il se trouve que quelque personne occupe des terrains que l'intérêt public exige de garder, le gouvernement se réserve le payant à l'occupant la valeur des améliorations par lui faites.

" 12. Les réclamations provenant de l'occupation, après la date actuelle, d'un terrain non arpenté, lors de la prise de possession, et pouvant être compris dans les limites affectées par les réglements ci-dessus, ou par leur application ultérieure à de nouveaux territoires, seront dorénavant réglées conformément aux conditions ci dessus relatives aux terres qui se trouvent dans la zone particulière où cet établissement pourra être situé, sujet à l'opération de la sous-section de la section 11 de ces réglements.

13. " Toutes les entrées faites après la date de l'occuppation, pour des terres inoccupées dans les limites de l'agence de la Saskatchewan, seront considérées comme proviroires jusqu'à ce que le tracé de la ligne ait été fixé à travers les territoires, après quoi on disposera finalement de ces terres en vertu de ces réglements en tant qu'ils s'appliqueront à la zone particulière où se trouvent ces terres, sujet toutefois à l'opération de la sous-section de la section 11 de ces réglements.

14. " En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences renouvelables chaque année, en vertu de la section 52 de "l'Acte concernant les terres fédérales, situées dans les diverses zones ci-dessus designées, et toute occupation ou vente de terres dans les limites du territoires auquel s'appliquent ces licences, seront pour le moment sujettes à l'opération de ces licences.

15. " Il est bien compris que les dispositions ci-dessus, n'affecteront pas les section 11 et 29 qui sont les terres réservées aux écoles publiques, et les sections 8 et 26 qui sont des terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson

" On pourra procurer tous les renseignements nécessaires en s'adressant au bureau des terres fédérales, Ottawa, ou à l'agent des terres fédérales à Winnipeg, ou aux agents locaux à Manitoba ou dans les Territoires.

Par ordre du ministre de l'Intérieur.

J. S. DENNIS,
Député ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Geomètre en chef

BROCHE A CLOTURE !

Ayant été nommé Agents pour la plus GRANDE COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE BROCHE OU FIL DE FER A CLOTURE, dans l'Amérique, nous sommes prêts à remplir toutes les commandes qu'on voudra bien nous confier, article bien supérieure à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

FERRONNERIE

Mulholland Freres, — ENSEIGNE DE LA SCIE ROUGE, GRANDE RUE, WINNIPEG — Mulholland Freres,

Couteilerie,	Limes,
Argenterie Plaquée,	Serrures,
Cuillères et Fourchettes,	Pentures,
Rasoirs,	Bolts,
Fer,	Etrilles,
Huile de Charbon,	Brosses,
Lampes et Lanternes,	Moulins à Café,
Planches à tuyauter,	Patins,
Clochettes pour Sleighs,	Vernis à tuyaux,
Ficelle,	Cirage,
Ligneux,	Balances,
Outils de Menuisier,	Cribles,
Peintures,	Teintures,
Fer à repasser,	Pieges,
Huiles,	Fil de laiton
Térebentine,	Fusils, 1ère qualité
Vernis,	Poudre,
Vitre,	Plomb,
Mastic,	Cartouches,
Câble,	Boites,
Etoupe,	Colliers à chien,
Toile à emballer,	Hameçons,
Courroies de cuir,	Pompes,
Cuir,	Tuyaux de plomb,
Fourches à foin,	Tuyaux de fer,
Fourches à fumier,	Boyaux (hose),
Manches,	Lavoirs,
Bêches,	Couchettes de fer,
Casseroles en faïence,	Pelles,
Pelles à grain,	Chaudrons,
Faulx,	Joug à bœufs,
Crochets,	Fer,
Pics,	Acier,
Défrichoir,	Enclumes,
Grattes,	Vis,
Tarrières pour la terre,	Marteaux,
Haches,	Fer à cheval,
Scies,	Clous à cheval.

POELES

Poêles de cuisine,	Poêles de salon,
Poêles,	Poêles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet en magasin ; recommandes reçues et remplies.

OUTILS.

Nos instruments aratoires, outils de menuisier, haches, etc., sont de la meilleure qualité, et nos prix très-raisonnables.

VENANT D'ARRIVER.

Un char de papier de goudronné pour maisons, Clous à planches, Huile de charbon, Poêles de cuisine et de salon.

Mulholland Frères.

Winnipeg, 1er Mai, 1879 2ms.

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boîte $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

LA

BOULE ROUGE

MAGASIN DE NOUVEAUTES,

HARDES FAITES

ET

Etablissement de Tailleur.



Assortiment complet dans chaque ligne aux prix les plus bas.

Nouvelles Marchandises

reçues tous les jours ; marquées au prix coûtant, comme préparation au système de

Paiement au Comptant,

à commencer du

1er. Mai Prochain.

—(o)—

Des circulaires donnant les prix réduits seront distribuées à cette époque qui prouveront au public les avantages à retirer des achats faits au comptant.

—o—

L'établissement de Tailleur est comme toujours sous la direction d'un Tailleur de Première Classe.

La Boule Rouge,

249 GRANDE RUE 249

WINNIPEG.

A. H. BERTRAND.

1m

HURRAH !

Enfin nous avons un magasin nouveau à

ST BONIFACE,

Qui devra être le plus encouragé parce que les articles qui sont offerts en vente par le soussigné sont à meilleur marché que dans toute autre maison de commerce à St Boniface.

George Couture.

M Couture invite respectueusement ses amis et le public en général d'aller lui faire visite afin de se convaincre par eux mêmes de la bonne qualité et du bon marché de ses marchandises.

ATTENTION

St Boniface, 7 Aout 1879



VENTE PAR ENCAN

DES PERMIS DE COUPE DE BOIS.

(LEASES OF TIMBER LIMITS)

UNE vente par encan de Permis de Coupe de Bois dans dix neuf Limites situées sur le Lac Winnipegoosis et la rivière La Poule d'Eau, dans les Territoires du Nord Ouest, aura lieu au Bureau des Terres à Winnipeg le 1er Septembre 1879. La coupe de Bois sera vendue sujette aux conditions exprimées dans l'Acte refondu des Terres de la Puissance. L'enchère se fera à vingt piastre, par mille carré, et la vente se fera au plus haut encherisseur.

Pour plans, descriptions et conditions de vente, tout autre renseignement et s'adresser au Bureau des Terres à Ottawa ou à l'Agent des Terres à Winnipeg.

Par Ordre

J. S. DENNIS
Député Ministre de l'Intérieur.

Dépt. de l'Intérieur Ottawa }
17 Juillet, 1879. }



BEATTY'S PIANOS AND ORGANS. WASHINGTON, NEW JERSEY.

ORGANS. BEATTY PIANOS

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à present autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingredients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitcheil sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux lui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres empâtres. Grand nombre de personnes qui ont eté guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle la doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guérissent à coup sûr de douleurs du reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont eté guéris d'une consomption ancienne et bien déclarée.

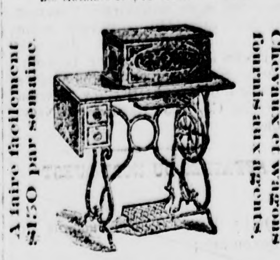
Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.

On demande des Agents.

Les Machines de $65 réduites a $25.



LA NOUVELLE

Machine a coudre "Famille."

LA MEILLEURE ET LA MOINS CHERE DE L'UNIVERS.

L'expérience le prouve au delà de tout doute.

—:o:—

La navette y est à fil double, et la piqure est double de chaque côté de l'ouvrage, ce qui lui a fait donner le plus haut prix à l'Exposition Centenaire de Philadelphie en 1876. Les fournitures sont complètes et plus considérables que n'importe quelle autre machine, et le prix en réduit à $25.

Mouvement de la navette horizontale sur cadre fort.

Navette s'ajustant d'elle même, nouvelle Tension automatique, (Nouveauté).

Navette très longue et large, s'enlevant facilement.

Bobines très-large, contenant 100 verges de fil, obviant à la nécessité de renouvelles souvent.

La tension de la navette se fait directement sur le fil et non pas sur la bobine. Comme dans les autres machines, et est invariable que la bobine soit chargée ou non.

La perfection même du point de la tension.

Le fil supérieur et inférieur est tiré en même temps et la piqure se fait en même temps au milieu de l'ouvrage, ce qui donne une couture semblable des deux côtes quelque soit l'épaisseur de l'etoffe, cuir ou gaze.

Quatre motions : le fil part de chaque côté de l'aiguille.

Nouvelle prise s'ajustant d'elle même : le fil ne se mêle pas, et pas de point de perdus.

Bonne largeur du bras, et bonne capacité d'ouvrage.

S'adoppe à tous les besoins de couture dans une famille, sans exception.

Les diverses parties peuvent s'echanger.

Fabriquées avec le meilleur acier poli.

Motion positive, et garantie d'ouvrage certaine.

Plus facile à comprendre que n'importe quelle machine.

Travail facile à l'aiguille. Nulle force nécessaire.

Toujours prête, jamais derangée.

Sa réputation est universelle comme machine sûre pour une famille.

Facile et douce à faire fonctionner, exige peu de soin et durera jusqu'au siècle prochain.

Forte, simple, rapide et efficace.

Servez vous en une fois, et vous n'en voudrez pas d'autre. L'argent remis avec plaisir si elle ne fait le double de l'ouvrage et ne dure pas plus qu'aucune machine coûtant le double du prix.

Les agents la vende plus rapidement qu'aucune autre par suite de "Sa qualité et son bas prix."

Venez aux Bureaux de ce Journal pour l'examiner.

ou faites en venir une par l'entremise du journal.

Machines envoyées pour examen avant le paiement. Garantie de 5 ans. Tenues en ordre sans frais. Argent remboursé si la machine n'est pas parfaite. Remises faites au clergé, aux instituteurs, aux marchands etc., qui veulent prendre des agences. Cheval et voiture fournis gratis. Pour les temoignages voir les livres de description expediés "franco" avec des echantillons d'ouvrage, —conditions liberales, circulaires, etc.,—s'adresser :

"FAMILY" SEWING MACHINE
775 BROADWAY, NEW YORK.

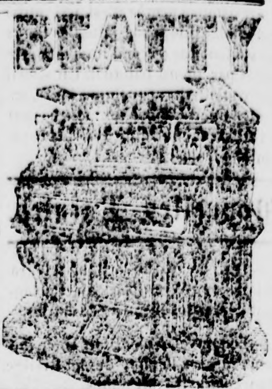
16 Oct. 1879—18 f.

Mis a l'Enclos.

A l'Enclos de St. François Xavier Est, un bœuf rouge, âgé d'environ de cinq à six ans l'oreille droite coupée et poil blanc dans les flancs. Le propriétaire est prié de venir réclamer l'animal et payer les frais.

XAVIER PAGÉ,
Gardien d'Enclos, St Frs-Xavier Est.

8-11-79-3.



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over one Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

Used by first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.



Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifierent le sang, et agissent avec la plus grande efficacité, sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMÈDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé.



Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier.

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,

Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution, il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hemorrhoides, Fistules,

La Goutte, le Rhumatisme,

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, ils n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES.

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remèdes sont enregistrées à Ottawa. Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaise de l'Amerique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boîtes. Si l'adresse n'est pas 533, Oxford Street, London, il y a falsification.

St. Boniface, 16 Oct. 1879.